

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/298**  
portant interdiction temporaire de circulation  
sur les voies communales n°24, 44 et 67  
et sur le chemin rural n°64  
le 13 juillet 2023

**Le Maire de SILLINGY,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route,  
VU le code pénal,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,

VU l'organisation d'un feu d'artifice par la Commune de SILLINGY le 13 juillet 2023, sur le secteur des Marais de la Cour, desservi par les voies communales n° 24, 44 et 67 et par le chemin rural n°64,

CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur lesdites voies et ledit chemin, pour permettre l'organisation dudit feu et pour des motifs de sécurité publique,  
SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER.-** Le jeudi 13 juillet 2023, de 21 h 00 à 24 h00, la circulation sur les voies communales n°24, dite route de Vivelle, n°44, dite route du stade et n°67, dite route des Chenets, sera interdite à tous les véhicules, à l'exception des véhicules des services publics et des organisateurs.

**ART. 2.-** Le jeudi 13 juillet 2023, de 21 h 00 à 24 h00, la circulation sur la voie communale n°24, dite route de Vivelle, entre les points métriques 100 et 500, ainsi que sur le chemin rural n°64, dit chemin des Groseillers, sera interdite à tous les cycles et piétons.

**ART. 3.-** La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la Commune.

**ART. 4.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

**ART. 5.-** Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché à la porte de la mairie et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- à Monsieur le Président du Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses ;
- et à Monsieur le Directeur général des services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet [www.sillingy.fr](http://www.sillingy.fr) le 11 JUL. 2023
- Notification le 11 JUL. 2023

SILLINGY, le 10 juillet 2023.



Le Maire,

Yvan SONNERAT